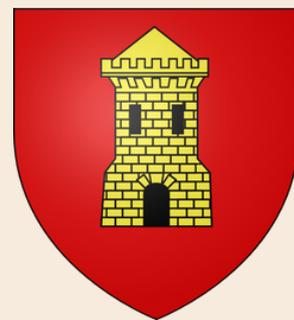


LA GAZETTE D'AUBIGNOSC



LE BULLETIN D'INFORMATION SEMESTRIEL DIRIGÉ PAR RENÉ AVINENS,
REDIGÉ PAR LAILA MOUFTI, LES ASSOCIATIONS ET L'ECOLE ET IMPRIMÉ
PAR L'IMPRIMERIE NOUVELLE À SISTERON

JUILLET 2024, NUMÉRO 87



LE MOT DU MAIRE

Mesdames, Messieurs, Chères et Chers Aubignoscains,

En raison d'événements imprévus (élections législatives des 30 juin et 7 juillet prochain) et du surcroît de travail administratif qu'ils engendrent, votre bulletin sera quelque peu allégé.

Certains d'entre vous avaient souhaité un retour au format papier, c'est chose faite!

Vous constatez à sa lecture que pour 2024, il n'y a aucune augmentation des taux des impôts locaux ni des tarifs de l'eau et de l'assainissement, notre situation financière s'étant améliorée.

Pour autant, notre pays lui est toujours dans une situation économique difficile avec une dette record de plus de 3000 milliards, une note dégradée par les agences de notation, des secteurs en grandes difficultés particulièrement celui de l'immobilier et de la construction en général. L'adage qui dit "quand le bâtiment va tout va" se vérifie aussi dans la situation inverse.

Quant à la situation politique, si à l'issue des législatives, aucune majorité claire ne se dessine, elle risque de nous réserver quelques déconvenues.

Lors des élections Européennes, nous avons été 53% à Aubignosc à mettre un bulletin dans l'urne. Je dirai pas mal mais doivent mieux faire!

J'invite donc toutes celles et ceux qui pour une raison ou une autre ne se sont pas déplacés le 9 juin, à venir voter les 30 juin et 7 juillet prochains.

Voter est un droit acquis de haute lutte, mais c'est aussi un devoir de citoyen! Je compte sur vous.

Votre Maire, René AVINENS

D'AUTRES ARTICLES PASSIONNANTS À L'INTÉRIEUR :

- NOTE BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE BUDGET PREVISIONNEL 2024
- LES TRAVAUX RÉALISÉS
- LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES
- LA VIE DU VILLAGE
- QUELQUES INFOS EN PLUS...
- DES NOUVELLES DE L'ÉCOLE
- LE COIN DES ASSOCIATIONS
- LES MANIFESTATIONS A VENIR
- QUELQUES MOTS SUR LA CCJLVD





NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PREVISIONNEL 2024

Contexte général :

Cette note permet de présenter les grandes lignes directrices du budget 2024, les prévisions d'équilibre, les programmes d'investissement ainsi que la situation de la dette communale. Ce projet de budget 2024 s'inscrit dans un contexte difficile pour les collectivités.

Le budget prévisionnel 2024 est établi en reprenant les résultats excédentaires de l'exercice 2023.

I Le budget principal

Les principales dépenses et recettes de la section fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Virement à la section d'investissement	148'000	Excédent brut reporté	204'268.84
Dépenses courantes	286'260.09	Recettes des services	148'829.71
Reversement de fiscalité	16'000	Impôts et taxes	338'121
Dépenses de personnel	322'400	Dotations et participations	74'655
Autres dépenses de gestion courante	87'214.46	Autres recettes de gestion courante + produit exceptionnel	94'000
Total dépenses réelles	859'874.55	Total recettes réelles	859'874.55
écritures d'ordre entre sections	2700	écritures d'ordre entre sections	2700
Total général	862'574.55	Total général	862'574.55

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- par l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments communaux,
- les achats de matières premières et de fournitures,
- les prestations de services effectuées,
- les charges récurrentes (affranchissement/télécom/assurances/maintenances)
- la rémunération du personnel municipal, les indemnités des élus et les charges y afférent
- les subventions versées aux associations dont 3000 € pour la coopérative scolaire.
- le remboursement du transport scolaire (matin/soir) aux familles de l'école primaire
- la prise en charge intégrale du circuit de midi (allers-retours)/transport périscolaire

Les principales dépenses et recettes de la section investissement

DÉPENSES	montant	RECETTES	Montant
Solde négatif d'investissement reporté	0	Solde positif d'investissement reporté	729'889.40
Remboursement cautions	1200	FCTVA	
Immobilisation corporelle (cf liste)	93'139.63	Virement de la section de fonctionnement	148'000
Construction	452'048.77	Cessions d'immobilisations	
Installation, matériel et outillage	200'000	Taxes & participations d'urbanisme	
Frais d'études	20'000	Subventions	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2'700	Produits (écritures d'ordre entre section)	2700
Report de 2023	139'144	Report de 2023	27'643
Total général	908'232.40	Total général	908'232.40

L'investissement est constitué :

- En dépenses : Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes :

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement...) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.



La fiscalité

Préambule : Le taux des impôts locaux en 2023 a été augmenté de 2.83 points. **Pour l'année 2024, les taux communaux n'augmenteront pas.** En revanche, les bases servant aux calculs des différentes taxes communales et qui sont imposées par l'État augmentent de 3.9 %.

→ TAXES	Taux communaux	Produits 2024
TAXE FONCIER BATI	43.37%	336.811 €
TAXE FONCIER NON BATI	60.84%	11.925 €
TAXE D'HABITATION RESIDENCE SECONDAIRE	1.92%	1.442 €
TOTAL		350.178 €



Les projets de l'année 2024

Opérations	RESTES A REALISER 2023	PROPOSITIONS BUDGET 2024	DEPENSES OPERATIONS 2024
218 AUDIT & TRAVX RENOVATION ENERGETIQUE		10'000	10'000
220 RESTAURATION EGLISE DU VILLAGE	28'000		28'000
222 REAMENAGEMENT MAIRIE		3'000	3'000
243 CONSTRUCTION LOGEMENTS LOCATIFS			
Frais d'études		20'000	652'048.77
Viabilisation		200'000	
construction		432'048.77	
226 Acquisition matériel informatique école		4'000	4'000
251 Aménagement structure hangar photovoltaïque	51'144		51'144
254 Recalibrage Imp. Des Cerisiers	30'000		30'000
255 Recalibrage Rue du Grand Pré	30'000		30'000
257 Acquisition des délaissés d'Autoroute		850	850
258 Rénovation logement communal La Vicairie		70'000	70'000
259 Déplacement poteau incendie		6289.63	6289.63
260 Remplacement de la porte Église du Forest		4000	4000
TOTAL	139'144	750'188.4	889'332.4

II. Le budget eau et assainissement

BUDGET annexe EAU & ASS	RECETTES	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	135'920.89 Dont excédent reporté : 8'321.78	135'920.89 Dont titre annulé : 48'000
SECTION D'INVESTISSEMENT	362'583.48 Dont excédent reporté : 292'431.26	362'583.48

Rappel : en 2023 les tarifs de l'eau ont augmenté comme suit :

	TARIFS VOTES EN 2023	AUGMENTATION
SURTAXE COMMUNALE EAU	0.55€/m ³	+0.15€/m ³
SURTAXE COMMUNALE ASSAINISSEMENT	0.50€/m ³	+0.05€/m ³
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT	30€/an	+15€/an



Il n'y aura pas d'augmentation en 2024!

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

BILAN 2023

Rapports du maire sur la Qualité du service d'Eau potable et Assainissement

Quelques explications :

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le maire présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments à la mairie et sur le site Internet : Aubignosc04.fr

Les données de référence pour le calcul du mètre cube est une facture de 120 m³.

En 2024, le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de : 3.87 € TTC (3,454 € en 2023)

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Evolution %
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	112.40 €	116.42 €	3.58 %
de l'assainissement collectif	57.54 €	59.16 €	2.8 %
Part de la collectivité			
pour le service d'eau potable	93.74 €	111.74 €	19.2%
pour l'assainissement collectif	69,00€	90,00 €	30.43%
Agence de l'eau			
<i>Pour le service d'eau potable</i>			
Redevance de pollution domestique	33.60 €	34.80 €	3.57 %
Red.prélèvement ressource en eau	1.20 €	1.20 €	0
<i>Pour l'assainissement collectif</i>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	19.20 €	19.20 €	0 %
TVA			
pour le service d'eau potable (5.5)	13.25 €	14.53 €	9.66 %
pour l'assainissement collectif (10)	14.57 €	16.84 €	15.52 %
Total TTC			
pour le service d'eau potable	254.19 €	278.69 €	9.67 %
pour l'assainissement collectif	160.31 €	185.2 €	15.53 %
TOTAL TTC GLOBAL	414.50 €	463.89 €	3.19 %



La performance des services de l'eau et de l'assainissement de la commune déléguée à la Société des Eaux de Marseille peut s'illustrer, en 2023, à travers quelques faits marquants :

- En matière de performance technique

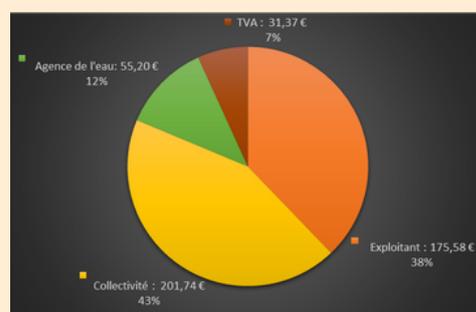
Les efforts ont bien évidemment porté sur la préservation de la ressource et les économies d'eau : le rendement du réseau d'eau potable progresse et s'élève à hauteur de 88,74 %. L'indice linéaire de perte se porte à 1,07 m³/j/km, bien inférieur à l'engagement contractuel de 4 m³/j/km.

Pour l'assainissement, 100% des bilans de fonctionnement effectués sur la station d'épuration ont été conformes.

- En matière de service aux clients

En 2023, la SEM n'a eu à traiter qu'une seule réclamation écrite mettant en évidence la qualité du service à l'usager délivré par les services publics d'eau potable et d'assainissement.

Organisme intervenant dans la composition d'une facture





LES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2024

Le début de l'année 2024 n'a pas été marqué par de gros travaux. Nous avons récupéré un logement communal qui nécessite de lourds investissements pour être réhabilité avec les normes en vigueur. Nous sommes actuellement en train de faire les études indispensables à sa rénovation énergétique et nous déposerons des demandes de subventions début 2025.



IMPASSE DES ROMARINS

Une rambarde a été installée par les services techniques et l'adjoint en charge des travaux Monsieur DELMAERE Christian afin de faciliter et sécuriser la circulation piétonnière.



EGLISE DU VILLAGE

Le bénitier de l'église du village a été restauré en pierres apparentes par l'équipe technique.



HANGAR COMMUNAL

La construction du hangar communal avec toiture photovoltaïque est en phase de finalisation. Il devrait être livré d'ici quelques semaines et permettra le stockage du matériel de la commune.

- LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE ET DU CLOCHER DE L'EGLISE DU VILLAGE ONT COMMENCÉ LE 10 JUIN.

- LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES VOIES COMMUNALES DEVRAIENT ÉGALEMENT COMMENCER FIN JUIN.

LA VIE DU VILLAGE

LES CONCOURS DE CONTRÉES

Deux concours de contrée ont eu lieu à Aubignosc. Le 2 mars et le 27 avril. Si le premier n'a réuni qu'une quinzaine de personnes, le second rdv a en revanche eu un franc succès.

Plusieurs équipes se sont affrontées tout l'après-midi et le gagnant a remporté toutes les mises de départ. Chaque participant a apprécié la convivialité et l'esprit de compétition qui a caractérisé ses rencontres.

Au-delà de la compétition, les concours de contrée sont des moments de convivialité et de partage. Ils permettent aux joueurs de se retrouver, d'échanger des astuces et des anecdotes, et de renforcer les liens au sein de la communauté. Que l'on gagne ou que l'on perde, l'important est de participer et de prendre plaisir à jouer.

»» LES COMMÉMORATIONS D'INDOCHINE



Chaque année, le 8 juin, la France se souvient des militaires tombés pendant la guerre d'Indochine (1946-1954). Cette guerre, qui s'est déroulée dans l'ancienne colonie française de l'Indochine, a vu des milliers de soldats français et indigènes perdre la vie. En 1980, cette date a été officiellement reconnue comme journée nationale de commémoration, rendant hommage à ces hommes et femmes courageux.

A Aubignosc, cette commémoration a eu lieu le 10 juin. Une vingtaine d'anciens combattants se sont ainsi réunis devant notre monument aux morts et les enfants de l'école ont lu des poèmes et chantonné la Marseillaise.

»» VIDE GRENIER



Un vide grenier a été organisé par l'association la clé des chants le dimanche 14 avril. Une quarantaine d'exposants étaient présents et de nombreux visiteurs ont déambulé tout au long de la journée.

Les vide-greniers sont plus que de simples marchés de seconde main. Ils sont le reflet d'une culture du partage et de la réutilisation, où chaque objet a une histoire et peut trouver une nouvelle vie. Participer à un vide-grenier, c'est plonger dans un univers où chaque trouvaille est une découverte et où le passé ressurgit sous la forme de trésors insoupçonnés. Que vous soyez vendeur ou acheteur, l'expérience du vide-grenier est toujours enrichissante, à la fois économiquement et humainement.

»»» LE TOUR DU 04

Le 06 juin, le Tour du 04 est arrivé à Aubignosc.

Les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 ont été répartis en 3 équipes et ont couru avec leurs enseignantes sur 3 parcours différents allant du lavoir du Forest jusqu'au dégrilleur (vers l'entrée de l'autoroute). Les élèves de CP ont quant à eux couru autour de l'école avec les élèves de GS de l'école de Châteauneuf.



Pendant ce temps, les élèves de MS et PS (de l'école de Châteauneuf) ont enchaîné les tours de cour. Contents de leur matinée sportive, tous les élèves ont pique-niqué dans la cour de l'école. Cette activité a pu être réalisée grâce au concours de la mairie et des parents volontaires.

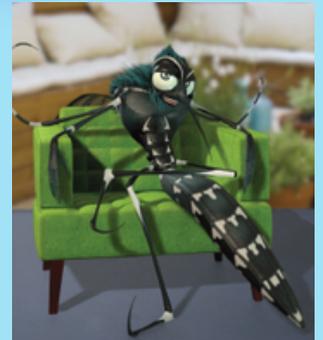
QUELQUES INFOS EN PLUS...

Les chats!



La mairie d'Aubignosc a conclu un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour lutter contre la prolifération de chats errants dans tout notre village. La stérilisation et le puçage des chats sont entièrement pris en charge par la commune. Pour plus de renseignement, veuillez nous contacter.

Les moustiques tigres!



LES GESTES SIMPLES À EFFECTUER CHAQUE SEMAINE

Le moustique qui vous pique naît et vit chez vous. Il lui suffit d'un peu d'eau et de quelques jours pour se développer.



J'élimine les eaux stagnantes.



Je supprime ou je couvre les réservoirs d'eau (bidons, citernes, bassins).



Je vérifie le bon écoulement des eaux pluviales (gouttières, grilles d'évacuation, etc.).

COMMENT SE PROTÉGER DES PIQÛRES ?



J'utilise des produits anti-moustiques.



Si j'en dispose, j'allume la climatisation ou le ventilateur.



Je porte des vêtements longs, amples et clairs.

Vous avez tous été destinataires d'un courrier sur les obligations légales de débroussaillage.

Pour rappel, Vous êtes concerné par cette obligation si vous êtes propriétaire de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis et garrigues.

Pour savoir si vous êtes concernés par l'obligation légale de débroussaillage, vous pouvez contacter la mairie, la préfecture ou vous rendre sur feux-foret.gouv.fr, où vous trouverez toutes les informations utiles.

Vous pouvez également consulter directement le [Géoportail](https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage) <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage>. Nous comptons sur vous!

Le débroussaillage!

L'obligation légale de débroussaillage, la culture de sécurité de votre habitation face aux feux de forêt et de végétation.

Avec le changement climatique, les feux de forêt et de végétation sont de plus en plus fréquents et intenses. Le débroussaillage des abords de son habitation est le meilleur moyen de se protéger, de protéger ses biens et la nature environnante, face à ce danger.

Le débroussaillage, qu'est-ce que c'est ?

Le débroussaillage, c'est débiter la masse de végétaux sur un terrain pour diminuer l'intensité des feux et réduire leur propagation. Il ne s'agit pas de la suppression totale de la végétation et de la création d'un espace vide, ni d'un défrichage.

Dans certaines zones, le débroussaillage est une obligation. Cette obligation concerne une zone de 50 mètres* autour de vos bâtiments ou de tout autre équipement.

Qui est concerné ?

L'obligation légale de débroussaillage s'applique dans les départements et communes particulièrement à risque face aux maquis de forêt et de végétation. Pour savoir si vous êtes concernés, contactez votre commune, votre préfecture ou rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr

Dans ces communes, tous les propriétaires de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis et garrigues sont concernés. La réalisation du débroussaillage peut nécessiter d'obtenir un permis de travaux dans votre voisin. Le maire est chargé du contrôle du respect de cette obligation. Les agents assermentés, notamment ceux de l'ONF (Office national des forêts), sont habilités à travailler.

Pourquoi est-ce obligatoire ?

Débroussailler les abords de votre habitation permet de :

- vous mettre en sécurité, vous et vos biens. Faire aux risques de feu de forêt et de végétation ;
- sécuriser l'accès et l'entretien des espaces ruraux ;
- participer activement, à votre échelle, à la lutte contre les feux de forêt et de végétation ;
- protéger votre cadre de vie, la forêt et l'environnement.

Vous devez intervenir sur un terrain voisin pour respecter l'obligation légale de débroussaillage ?

Vous voisins ont l'obligation de vous autoriser l'accès à leur terrain. En cas de refus, les opérations de débroussaillage seraient à leur charge.

* Cette distance peut être portée à 100 mètres par la mairie ou le préfet. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

Quand faire appel à un professionnel ?

Les travaux légers et les travaux d'entretien sont réalisables soi-même. Les travaux plus lourds comme la coupe d'arbres ou d'arbustes peuvent nécessiter l'intervention d'un professionnel.

Le débroussaillage désigne plusieurs types de travaux, des plus simples aux plus techniques, tous nécessaires pour protéger sa maison en cas de feu.

J'ENTREPRENS LES TRAVAUX LES PLUS LOURDS pour créer des discontinuités dans la végétation afin de limiter et ralentir la progression du feu en cas d'incendie.

- Je coupe les branches ou les arbres en contact avec ma maison et, quand c'est obligatoire, les arbres trop proches les uns des autres.
- Je supprime les arbustes situés sous les arbres.

J'ENTRETIENS pour réduire la masse de végétaux au sol et créer une ceinture de sécurité autour de ma maison.

- Je tonds l'herbe et je coupe les broussailles.
- J'élague les branches basses des arbres.
- Je taille mes haies.

JE NETTOIE pour supprimer des combustibles potentiels des alentours de ma maison.

- J'élimine les résidus issus du débroussaillage (broyage, compostage, mise en déchetterie...).
- J'éloigne les réserves de bois de mon habitation.
- Je nettoie les soffites et les algues de la toiture et des gouttières.

Une biodiversité respectée !

Les grands incendies détruisent la forêt, pas le débroussaillage ! Contrairement aux idées reçues, le débroussaillage peut avoir des effets bénéfiques sur la biodiversité. Il permet notamment un apport de lumière au sol qui favorise l'arrivée d'un riche cortège de flore et de faune et la création de corridors écologiques ou de zones d'alimentation pour certaines espèces comme les Chiroptères. Le débroussaillage permet surtout de protéger le maquis forestier et toutes les espèces animales et végétales qu'il abrite.

ACTUALITÉS CITOYENNES

RECENSEMENT DE LA POPULATION

L'enquête annuelle de recensement 2025 aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale prise en compte pour déterminer la participation de l'état à notre budget.

Nous vous donnerons plus d'information en fin d'année.



CARTE D'IDENTITÉ / PASSEPORT

La mairie ne prend plus de demandes de CNI/passeport. Merci de vous rendre dans une mairie agréée (la plupart fonctionne sur rdv) :

Mairie d'Annot (04240)	Mairie de Barcelonnette (04400)	Mairie de Castellane (04120)	Mairie de Château-Arnoux-St-Auban (04160)	Mairie de Digne-les-bains (04000)
04 92 83 22 09	04 92 80 79 00	04 92 83 60 07	04 92 33 20 00	04 92 30 52 00
Mairie de Forcalquier (04300)	Annexe Mairie de Manosque Rousseau (04100)	Mairie de St-André-les-Alpes (04170)	Mairie de Seyne-les-Alpes (04140)	Mairie de Sisteron (04200)
09 69 80 87 97	04 92 70 34 00	04 92 89 02 04	04 92 35 00 42	04 92 61 00 37

RECENSEMENT MILITAIRE

Tout jeune français qui atteint l'âge de 16 ans doit se faire recenser, entre le jour de son anniversaire et le dernier jour du troisième mois qui suit cette date.

La démarche doit être effectuée de lui-même en mairie ou sur internet mais il a la possibilité, s'il est mineur, de se faire représenter par l'un de ses parents.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC) et de l'inscrire d'office sur les listes électorales à ses 18 ans.

BIENTÔT 16 ANS !
PENSEZ AU RECENSEMENT

C'EST OBLIGATOIRE



ÉLECTIONS LEGISLATIVES

LE 30 JUIN ET LE 7 JUILLET

REFUSEZ DE VOUS
TAIRE
EXERCEZ
VOTRE DROIT
DE VOTE



Élections européennes 2024 :

Les résultats provisoires des élections européennes organisées en France les 8 et 9 juin 2024 ont été publiés sur le site du ministère de l'intérieur, sous réserve d'éventuelles corrections et de décisions du juge de l'élection. Le **taux de participation** s'élève à **51,49%**, en hausse de 1,37 point par rapport au scrutin de 2019 (50,12%). Les 346 059 votes blancs représentent 1,36% des votants.

INFO 1

Les élections législatives visent à désigner au suffrage universel direct les 577 députés de l'Assemblée nationale. L'Assemblée nationale discute et vote les projets, et propositions de loi. Chaque député est élu au sein d'une circonscription.

Le mandat des députés est de cinq ans. Les élections législatives sont donc, en principe, organisées tous les cinq ans sauf en cas de dissolution de l'Assemblée nationale (comme c'est le cas cette année).

INFO 2

Les listes électorales qui seront utilisées pour les élections législatives sont celles arrêtées à la date du 10 juin 2024 (date de dossier complet dans le REU dans le cas d'une nouvelle inscription). Toutes les inscriptions qui interviendraient après cette date ne pourront être prises en compte par la mairie pour la participation au scrutin des 30 juin et 7 juillet prochain. Les dispositions prévues par les articles L. 20 (recours au tribunal judiciaire) et L. 30 du code électoral (dérogations pour une inscription tardive) demeurent applicables.

INFO 3

Pour vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote (Démarche en ligne)

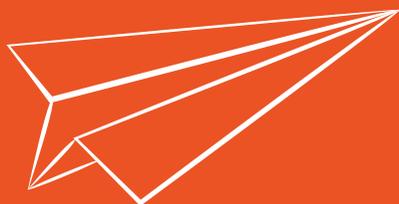
Ce service vous permet de :

- savoir sur quelle liste électorale vous êtes inscrit(e)
- connaître l'adresse de votre bureau de vote
- connaître votre numéro national d'électeur
- savoir si vous avez des procurations en cours
- télécharger votre attestation d'inscription sur les listes électorales

Ce service est accessible avec FranceConnect ou un compte Service-public.fr

DES NOUVELLES DE L'ÉCOLE

Voyage scolaire à Ancelle



Les élèves de l'école d'Aubignosc et les élèves de CP de l'école de Châteauneuf Val Saint Donat sont partis à Ancelle (05) du mardi 16 au vendredi 19 avril.

Malgré une météo fraîche et incertaine, le séjour s'est très bien déroulé. Les 63 élèves ont découvert la montagne à travers la pratique de la randonnée et la course d'orientation. Ils ont également été initiés à la cani-rando (randonnée tractée par un chien), le tir à l'arc et enfin, ils se sont défoulés sur un parcours aventure (tyrolienne, slackline, initiation à l'escalade).



Ce séjour a été possible grâce aux subventions versées par la commune d'Aubignosc et celle de Châteauneuf Val Saint Donat et également grâce à une importante contribution de l'Association des Parents d'Elèves (APE).



Permis internet

Les élèves de CM1 et CM2 ont passé le permis internet jeudi 13 juillet.

Monsieur Jérôme ZANELLA, Informateur Jeunesse de la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban, et membre du dispositif « Promeneurs du Net » a informé les élèves de la nécessité d'un usage internet vigilant, sûr et responsable. Les enfants s'appêtant plus ou moins prochainement à entrer au collège, où les usages et les risques augmentent, il était important de les préparer.



LE PÉRISCOLAIRE



Un petit rappel pour l'organisation des transports scolaires :



Tous les enfants qui prennent le bus (matin, midi ou soir) doivent être muni de la carte ZOU, à acheter en ligne auprès de la Région. Le conseil municipal ayant maintenu la gratuité des transports, le remboursement sera effectué par la mairie sur présentation du justificatif de paiement et d'un RIB. Les renseignements sont sur le site de la commune.

Cantine Scolaire

Le contrat a été reconduit pour un an avec le même prestataire "La Cuisine de Caroline".

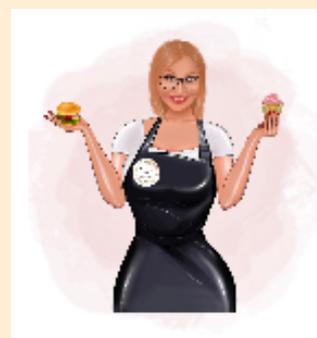
En effet, Caroline a su ravir les papilles des petits comme des grands. Les enfants sont ravis des petits plats concoctés tous les jours par son équipe.

Le gaspillage a été réduit de moitié!

Caroline a même proposé aux enfants de choisir leur repas.

Ce repas tant attendu aura lieu le 2 juillet avec au menu :

Chicken burger et frites



La garderie

Grâce aux stocks du centre de loisirs de la CCJLVD, de nombreux jeux de la garderie ont pu être échangé ou renouvelé.

Les enfants étant toujours de plus en plus nombreux à la garderie, le temps de travail de Chantal a été augmenté afin d'assurer sa présence à la garderie.

Le retour

Après plus d'un an d'absence et 2 enfants en plus, Roxane PERIGNAC, agent des services périscolaires fera son grand retour à la rentrée.

Souhaitons lui une bonne reprise!

Inscription Cantine et garderie le mercredi

Les permanences pour les inscriptions à la cantine et garderie se dérouleront toujours les mercredis une fois par mois de 16h30 à 18h30 (et non plus 19h).

Les prochaines manifestations



FORUM des ASSOCIATIONS
de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance

Dimanche **8** Septembre

9h30 à 17h
À PEIPIN
Salle polyvalente

Logos: CCJLVD, FFRAS, etc.

FÊTE DE LA MUSIQUE AUBIGNOSC

SAMEDI **22** JUIN

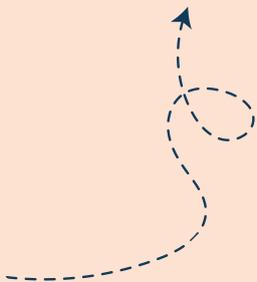
Pizza et buvette sur place

Concert 18h00 à 19h30
Chorale la boîte à chansons
Karaoké 20h à 22h
Soirée dansante
Année 80-90

Animé par DJ Or'é

ACCÈS LIBRE
PLACE DE LA MAIRIE

Organisé par le Comité des Fêtes



UN JOUR, LA MER SE RETIRA

PROJECTION DU FILM DE DANIEL AUCLAIR

Samedi 29 juin 20h

Aubignosc
Salle des fêtes

Vente de la BD
300 millions d'années et un jour
de Bernard Nicolas

UN ÉVÈNEMENT PROPOSÉ PAR LES ASSOCIATIONS

pluies inondations

conférence
Crues de la Durance et risques du territoire
en présence d'Éric DUVERGÈR
du Syndicat Mixte d'Aménagement
de la Vallée de la Durance

vendredi 28 juin
18h30

Salle des fêtes d'Aubignosc

Logos: La quinzaine de l'eau, JOURNÉES DU PATRIMOINE DE PAYS & DES MÉTIERS

Le vendredi 28 juin à partir de 18h

FÊTE de l'École



SKETCH AU CHAPEAU

Dimanche 13 octobre
Salle des fêtes d'Aubignosc

NOUS VOUS ATTENDONS NOMBREUX !!!

LE COIN DES ASSOCIATIONS



Association de gymnastique Aubignosc/Noyer sur Jabron

La saison 2023/2024 de l'association AGA / Noyer sur Jabron a connu un franc succès :

- Record d'inscription de 92 adhérents
- 9.5h de cours dispensés par semaine

La saison 2024/2025 démarrera le 08/09/2024 et les inscriptions se feront pour cette date .

Association Parlaren lis Aup

Cette année 2024 est, pour les Provençaux et le Félibrige, une année Frédéric Mistral. En effet nous avons 3 événements se rapportant à Frédéric Mistral :

- les 170 ans de la fondation du Félibrige, par Frédéric Mistral
- les 120 ans de l'obtention du prix Nobel de littérature en langue régionale, Frédéric Mistral est le seul à avoir obtenu ce prix Nobel là.
- les 110 ans de sa mort à Maillane.

Donc, l'association a orienté son année sur ses textes, sa vie, le Félibrige.

Les anniversaires vont se poursuivre avec les 40 ans de l'association le samedi 07 décembre 2024. Pour l'occasion un livre de « mémoire provençale », sera présenté. Ce livre a été réalisé par les membres de l'association et des témoignages de différentes personnes ayant ou pas un lien plus ou moins précis avec le Provençal.



Association Les Amarines

L'association Les Amarines s'engage à promouvoir tous les types de patrimoines, qu'ils soient historiques, culturels ou naturels. Depuis sa création, Les Amarines s'engage à valoriser notre riche héritage à travers des événements culturels variés et accessibles à tous. Concerts, expositions, ateliers d'artisanat, conférences et promenades guidées ne sont que quelques exemples des activités proposées tout au long de l'année. Chaque événement est une occasion unique de découvrir ou redécouvrir les trésors de notre région, dans une ambiance conviviale et intergénérationnelle. Toute l'équipe des Amarines vous attend avec impatience pour faire votre connaissance et partager avec vous ces moments d'enrichissement et de plaisir. Rejoignez-les et participez activement à la préservation et à la valorisation de notre patrimoine commun.



Association des parents d'élèves

Avec la kermesse qui aura lieu le 28 juin pour marquer la fin de l'année, L'association des parents d'élèves du RPI Aubignosc Chateauneuf VSD va conclure sa deuxième saison! Au programme, stands, musique, saucisses merguez et buvette pour le bonheur des enfants mais aussi de leurs familles.

2023 avait terminé en beauté avec le loto! Les salles des deux villages étaient complètes et les bénéfices ont été reversés aux écoles. Tous les élèves ont pu en profiter puisque les enfants de l'école d'Aubignosc sont partis en séjour scolaire alors que les enfants de Chateauneuf VSD ont fait une sortie à la journée.

L'APE a également organisé le vide-grenier comme l'année précédente sur le stade de CVSD. La météo a été clémente ce jour là même si les visiteurs n'ont pas été très nombreux sur la journée.

Un bilan quand même très positif pour cette deuxième année d'existence!

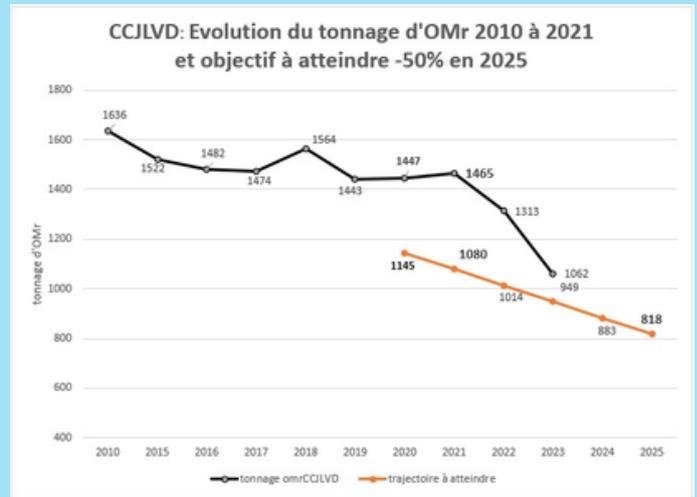


La CCJLVD

Grâce au changement de conteneurisation et à la mise en place de points d'apports volontaires supplémentaires sur la commune, le tonnage des ordures ménagères a nettement diminué.

Félicitation à tous les Aubignoscaines et Aubignoscains pour leur implication.

Poursuivons le changement...



Quelques mots du Président

Chers Administrés et Abonnés à l'Eau Potable et Assainissement Collectif de la CCJLVD

Aujourd'hui la gestion de l'eau potable et l'assainissement collectif sont des compétences communales. Les 14 communes de la CCJLVD, sont gérées soit en régie communale, soit en délégation par des syndicats ou des prestataires.

La loi NOTRe de 2015 prévoyait le transfert des compétences EP et AC aux EPCI (agglomérations, métropoles et communautés de communes) au 01/01/2020.

En 2018, la loi a permis aux communes de s'opposer au transfert des compétences EP et AC pour le reporter au 01/01/2026. Un vote à l'unanimité des 14 communes de la CCJLVD a ainsi acté l'opposition au transfert en 2020. Les communes intégrées dans des métropoles ou agglomérations ont, elles, été obligées de transférer les compétences. Ainsi aujourd'hui pour 80% de la population française la gestion de l'EP et de l'AC n'est plus communale.

La CCJLVD est gérée par des élus des 14 communes qui la composent (les 14 maires y siègent, votre maire à minima représente votre commune et œuvre donc à la gestion de la CCJLVD).

La CCJLVD pour se préparer au mieux au transfert obligatoire au 01/01/2026 a mandaté le bureau d'étude ALTEREO pour l'accompagner et lui permettre de prendre la meilleure décision dans son choix de gestion (la société ALTEREO, bureau d'étude reconnu est d'ailleurs celui accompagnant également la Communauté de Commune du Sisteronais Buech).

La CCJLVD afin d'anticiper et de préparer le transfert dans les meilleures conditions, avait délibéré pour une prise de compétence soit en 2023 dans le cas d'une délégation de service public, soit en 2024 dans le cas de la création d'une régie intercommunale,

Suite à la demande de plusieurs élus, un point portant sur la possibilité de reporter la date de prise de compétence a été ajouté à l'ordre du jour du conseil du 18/07/22. A la majorité, celui-ci a décidé le report au 01/01/26.

Quel que soit le mode de gestion choisi, les tarifs de l'eau et l'assainissement vont augmenter car l'étude a démontré :

- Que certaines communes n'avaient pas de budget dédié à l'eau potable et l'assainissement, que certains coûts n'étaient pas couverts par les factures d'EP et d'AC des abonnés mais par le budget général donc par les impôts des administrés.

- Que certains captages d'eau potable ne sont pas sécurisés (périmètre de protection non réalisé) et que la qualité de l'eau est parfois non conforme.
- Que beaucoup de bénévolat est présent dans certaines communes mais cela ne garantit pas un fonctionnement pérenne du service.
- Que le rendement de certains réseaux d'eau potable communaux est de 60% (objectif 80%), montrant un taux de fuite important et donc des réseaux potentiellement en mauvais état.

Les élus de la CCJLVD, pour garder la maîtrise du service et des coûts ont opté pour garder les investissements à leur main et ont décidé de ne comparer qu'une délégation ou régie intercommunale pour le fonctionnement du service. Cette scission entre investissement et fonctionnement est en effet possible, ainsi par exemple sur la compétence ordures ménagères : la CCJLVD exerce actuellement la compétence, elle gère les investissements (remplacement des colonnes, construction des Points Apports Volontaires) et a délégué le fonctionnement (collecte) à un syndicat le SYDEVOM.

L'étude ALTEREO réactualisée par la CCJLVD en tenant compte de la configuration de notre communauté de communes (linéaires de réseaux importants, faible nombre d'abonnés, faibles volumes d'eau vendus), estimait alors en 2022 une facture d'eau et d'assainissement pour une consommation moyenne annuelle de 120m³:

- Environ 550 € TTC /an pour un service en délégation
- Environ 700 € TTC /an pour un service en régie intercommunale

Tarif global TTC estimé

Le tarif global au m³ TTC est donc :

	DSP	RÉGIE (avec inflation)
Fonctionnement	2,43 €	3,45 €
Dette	0,72 €	0,72 €
Investissements	0,66 €	0,81 €
Taxes Agence de l'Eau	0,45 €	0,45 €
TVA (5,5 eau / 10 assainissement)	0,33 €	0,42 €
Total TTC /m³	4,59 €	5,85 €
Total TTC pour 120 m³	550,82 €	702,10 €

L'écart entre les deux tarifs représente 151,28 € TTC pour une facture de 120 m³ (eau et assainissement confondus), ou une différence de 27 %.

La CCJLVD doit donc se prononcer à l'automne 2024 sur le choix du ou des modes de gestion qu'elle mettra en place au 01/01/2026, si la loi reste en l'état.

La CCJLVD travaille toujours avec les élus et le bureau d'étude sur le sujet et bien évidemment dans le cadre de la loi. Les élus veulent toujours garder la maîtrise des coûts et des investissements.

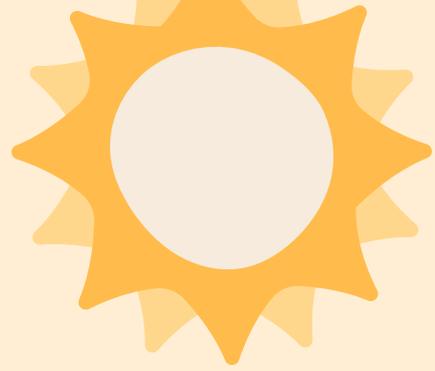
Depuis le rendu de notre étude, la situation a évolué et plusieurs solutions peuvent être actuellement envisagées et notamment :

- Soit créer une régie intercommunale
- Soit déléguer à un prestataire
- Soit créer une régie à bon de commande global
- Soit mettre en place des conventions de délégation de la compétence entre la communauté de commune et des communes ou des syndicats (dans ce cas de figure, la compétence reste à la COM.COM, c'est elle qui gère les budgets, qui fixe le cahier de charges et détermine le prix du service). A noter que ces conventions peuvent être dénoncées à tout moment par chacune des parties.

Nota : Dans la loi actuelle les seuls transferts non obligatoires sont les compétences eau et assainissement exercées par des syndicats composés de communes appartenant à plusieurs intercommunalités, c'est le cas du SIVU Salignac/Entrepierrres. Pour la commune de Salignac en 2026, le service eau potable restera géré par le SIVU actuel.

Les DSP en cours au 01/01/2026 seront gérées par la CCJLVD jusqu'à leur date contractuelle de fin.

Soyez en sûr chers administrés, comme ils le font pour l'ensemble des compétences exercées par la CCJLVD, les élus recherchent pour les futures compétences eau potable et assainissement collectif la mise en place d'un service de qualité au meilleur prix.



*Toute l'équipe
municipale vous*



souhaite un bel été.

